

Livret 2025-2026



UN CLUB, UNE FAMILLE...

Le mot du Président

Chaque début de saison est un moment fort, chargé d'envie, de promesses et de défis. Cette année encore, nous abordons cette nouvelle aventure avec enthousiasme et ambition.

Le basketball, pour nous, c'est bien plus qu'un sport : c'est une passion partagée, un lien qui nous unit, un vecteur de valeurs fortes comme le respect, la persévérance et l'esprit d'équipe. Ce sont ces valeurs qui font la force de la JSB Maffle.

La saison écoulée a été riche en réussites :

- 🏆 Notre équipe P4 a été sacrée championne,
- 💪 La R2 a atteint les demi-finales des Play-offs,
- 🌟 Nos équipes jeunes (U14 à U21) figurent dans le top 3,
- ✅ Le mini-basket (U8 à U12) poursuit sa progression avec sérieux et engagement.

Ces résultats sont le fruit d'un formidable travail collectif. Je tiens à remercier sincèrement tous les joueurs, coaches, bénévoles, parents, supporters et partenaires pour leur engagement sans faille. C'est grâce à vous que le club continue d'avancer.

Je souhaite à tous une saison riche en émotions, en progrès et en plaisir. Que chaque match soit une opportunité de se dépasser et de vivre pleinement notre passion commune.

Enfin, un mot sur l'actualité : le début de saison sera quelque peu perturbé par la prolongation des travaux du Maffloudôme. Durant cette période, nous serons accueillis à la LeuzArena de août à décembre, pour les entraînements comme pour les rencontres officielles. Nous mettrons tout en œuvre pour que cette situation exceptionnelle ait le moins d'impact possible sur notre dynamique.

Bonne saison à toutes et à tous !

Cotisation annuelle

Pourquoi une cotisation ?

La cotisation versée en début de saison est essentielle au bon fonctionnement du club. Elle n'est pas un simple « droit d'entrée », mais une contribution concrète à tout ce qui permet à chacun de jouer au basket dans les meilleures conditions.

Elle permet notamment de couvrir :

- ✔ Les frais d'inscription aux championnats AWBB et Provinciaux
- ✔ La location des salles et infrastructures
- ✔ L'encadrement et la formation des entraîneurs
- ✔ Le matériel sportif (ballons, chasubles, paniers, etc.)
- ✔ Les assurances pour chaque joueur
- ✔ Et de soutenir les activités du club (tournois, stages, événements...)

Chaque € est réinvesti dans le développement du joueur, de l'équipe et du club.

👉 Grâce à votre cotisation, la JSB Maffle continue à grandir, à former et à transmettre les valeurs du sport à tous les niveaux.

Merci pour votre confiance et votre soutien !

À quoi donne droit une cotisation ?

La cotisation annuelle donne accès à l'ensemble des activités sportives proposées par le club. Elle comprend notamment :

- ✔ Les entraînements hebdomadaires
- ✔ Les matches officiels (championnat et coupe)
- ✔ L'assurance fédérale
- ✔ L'encadrement par des formateurs qualifiés
- ✔ Le matériel mis à disposition
- ✔ La participation aux événements du club

⚠ Important :

La cotisation donne le **droit de participer aux entraînements et d'être sélectionnable** pour les matches.

👉 **La participation effective aux rencontres est décidée par le coach**, en fonction de critères sportifs, d'engagement, de régularité aux entraînements et du respect des règles du groupe.

Cette règle fait partie du bon fonctionnement sportif de l'équipe, dans le respect des efforts de chacun.

Paiement de la cotisation :

La cotisation est à verser sur le compte : BE31 0688 9764 0855 avec en communication :

Cotisation 2025-2026 + Nom, Prénom & catégorie du joueur.

Montant de la cotisation selon la catégorie:

Babies	170€ dont 10 billets de tombola à 2€
U8 à U21	270€ dont 10 billets de tombola à 2€
Seniors P2	210€ dont 10 billets de tombola à 2€
Seniors P4	195€ dont 10 billets de tombola à 2€

Vétérans 130€ dont 10 billets de tombola à 2€

- ⇒ La vente des billets de tombola revient directement aux vendeurs.
- ⇒ Les jeunes repris en équipes Seniors s'acquittent de la cotisation de leur catégorie d'âge.

Réduction de la cotisation :

Réduction de 30€ pour le 2^{ème} membre de la même famille, 40€ pour le 3^{ème} et **gratuit** pour le 4^{ème}.

Facilités de paiement :

Les cotisations pour l'année 2025-2026 peuvent être payées dès le 1^{er} juillet

Le paiement peut être fractionné aux conditions suivantes :

- Une proposition d'étalement doit être faite auprès de tresorier@jsb-maffle.be et elle doit être actée.
- Une première tranche devra être versée dès la reprise des entraînements.
- Le solde doit avoir été versé au plus tard pour le 1^{er} décembre
- Sport & Culture Pass électronique accepté.

Délai de paiement :

A défaut de facilités de paiement, la totalité de la cotisation doit être versée pour le 1^{er} octobre. Passé ce délai, l'accès aux activités sportives (entraînements et matches) sera **suspendu** jusqu'à la perception complète de la cotisation.

Possibilité d'intervention par la mutuelle :

Les mutuelles proposent 1 intervention financière pour 1 cotisation sportive. Les modalités peuvent varier.

Vous devez, quoi qu'il en soit, imprimer le document et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétaire (ou à défaut à remettre à l'entraîneur) **en y mentionnant le nom du joueur, le montant de la cotisation et la date du virement.**

!!! DATE DE CLOTURE DES COTISATIONS : 1^{ER} OCTOBRE 2025 !!!

Équipes / horaires / formateurs / dates reprise

Catégories	Horaires	Matches à domicile	Formateurs	Dates reprise
Maxi Basket Seniors				
Régionale 2 + U21	Mardi & jeudi 20h30 – 22h	Samedi / dimanche (A) suivant calendrier	Patrick Verdun	4 août à 20h extérieur
Provinciale 2 + U21	Jeudi 19h – 20h30	Samedi / dimanche (A) suivant calendrier	Julien Matthys	4 août à 20h extérieur
Provinciale 3 + U21	Mercredi 20h – 22h	Samedi / dimanche (B) suivant calendrier	Geoffray Leclair	6 août à 20h
Vétérans	Dimanche à 19h, suivant disponibilité de salle	Pas de championnat	Alexandre Paireon	7 sept à 19h
Maxi Basket Jeunes				
U21 Provinciaux (2005-2007)	Lundi 21h – 22h30 Jeudi 21h – 22h30	Samedi / dimanche (A) suivant calendrier	Thibaud Pérídaens	4 août à 20h
U18 Provinciaux (2008-2009)	Jeudi 19h45 – 21h45	Samedi / dimanche (B) suivant calendrier	Edouard Boisdenghien	7 août à 19h45
U16 Provinciaux (2010-2011)	Jeudi 19h30 – 21h	Samedi / dimanche (A) suivant calendrier	David Lechène / Julien Matthys	7 août à 19h30
U14 Provinciaux (2012-2013)	Jeudi 16h30 – 18h15	Samedi / dimanche (A) suivant calendrier	Julien Matthys / David Lechène	7 août à 18h15
Mini basket				
Groupe U12 (2014-2015)	Jeudi 18h15 – 19h45	Samedi / dimanche (B) suivant calendrier	Elodie Vanbokestal & Didier (Paï) Hoyas	14 août à 18h15
Groupe U10 (2016-2017)	Jeudi 18h – 19h30	Samedi / dimanche (B) suivant calendrier	Manu & Célia Meunier	14 août à 18h
Groupe U8 (2018-2019)	Mercredi 15h – 16h30 Jeudi 16h30 – 18h	A définir	Antoine De Suray, Christopher Geleyn	20 août à 15h
Babies Gr1 (3 & 4 ans) Gr2 (5 & 6 ans)	Dimanche Gr1 & Gr2 9h15 – 11h15	Pas de championnat	Didier Hoyas (Paï), Joachim Martin & Sébastien Vanneste	31 août à 9h15

Ceci est un planning adapté durant l'occupation de la LeuzArena, de août à décembre. Une mise à jour sera transmise dès notre retour au Maffloudôme. Merci de votre indulgence.

Les séries Régionale & Provinciales

R2HA

1466 Royal BC Alleur A	LG
0709 ABC Waremme A	LG
0550 RBC Wanze A	LG
0961 RSW Lg Basket	LG
0057 Lg Atlas Ath.Jupille	LG
1861 BC Fraire Philippeville	NAM
0891 AS Mazy-Spy	NAM
0069 JSB Maffle	Ht
2636 BCJS Estaimpuis	Ht
2640 BC FriendlyB55 Acad A	BBW
0400 R.Nivelles Basket Ball B	BBW
2576 U Basket Woluwé B	BBW
1336 R.Canter Schaerbeek	BBW
1610 Linthout BC W.S.	BBW

U21 A Elite

1752 Royal BBC Brainois
2535 UBC Binche
2678 JS Dottignies
939 Jeunesse Sportive Soignies A
2500 B.C. L'9 Flénu-Frameries
1011 JSB Maffle
1592 BC AMLL
2636 BC JS Estaimpuis
284 Spirou Basket
BYE
151 RE Pont De Loup
1724 Olympic Mont Sur Marchienne

U14

1036 Union Mons-Hainaut
2653 Groupe Gobert Basket Club Colfontaine A
1011 JSB Maffle
2653 Groupe Gobert Basket Club Colfontaine B
822 Boussu Saint-Ghislain United
1453 Union Basket Lessines Flobecq
2747 Warriors Basket Club
BYE
2533 JS Cuesmes
1567 Union BC Quaregnon
1845 BC Mons Capitale
1106 Royal Blaregnies BC

U10 B

BYE
1036 Union Mons-Hainaut C
822 Boussu Saint-Ghislain United D
1011 JSB Maffle B
2653 Groupe Gobert Basket Club Colfontaine C
887 BC Écaussinnes
2653 Groupe Gobert Basket Club Colfontaine D
1567 Union BC Quaregnon B
1592 BC AMLL B
1845 BC Mons Capitale C
1845 BC Mons Capitale B
1106 Royal Blaregnies BC

MM Division 2B

496 REBC TEMPLEUVE A
822 BSGU B
1011 JSB MAFFLE B
1106 R BLAREGNIES BC A
1208 JS STAMBRUGES B
1752 ROYAL BBC BRAINOIS B
1755 SL ELLIGNIES STE-ANNE
1759 ASTE KAIN C
1845 BC MONS CAPITALE A
2428 BGBC CELLES A
2636 BCJS ESTAIMPUIS B
2647 JSE ENGHIE B
2653 GGBC COLFONTAINE B
2678 JS DOTTIGNIES A

U18 B Elite

2647 JSE Enghien
2320 BBC Tournai
2653 Groupe Gobert Basket Club Colfontaine
1011 JSB Maffle
2500 B.C. L'9 Flénu-Frameries
2533 JS Cuesmes
1208 JS Stamburges
1846 Tremplin Mouscron
1845 BC Mons Capitale
1567 Union BC Quaregnon A
1752 Royal BBC Brainois
1759 Aste Kain A

U12

2647 JSE Enghien A
1846 Tremplin Mouscron A
822 Boussu Saint-Ghislain United A
1759 Aste Kain A
2500 B.C. L'9 Flénu-Frameries A
2653 Groupe Gobert Basket Club Colfontaine A
1011 JSB Maffle B
1011 JSB Maffle A
1036 Union Mons-Hainaut A
2636 BC JS Estaimpuis A
2678 JS Dottignies A
1567 Union BC Quaregnon

U8 - POULE F

Aste Kain B
Tournai E.F. Kain
Union Basket Lessines Flobecq
Basketball Brunehaut
JSB Maffle A
JSB Maffle B

MM Division 3B

CB ROYALE FRATERNITE A
REBC TEMPLEUVE B
BSGU C
JS SOIGNIES A
JSB MAFFLE C
ESP BHC WASMUEL
UBC QUAREGNON C
ROYAL BBC BRAINOIS C
ASTE KAIN D
BC MONS CAPITALE B
BBC TOURNAI A
JS CUESMES A
JS DOTTIGNIES B
BCJHP QUIEVRAIN A

U16 B Elite

BYE
2678 JS Dottignies A
1011 JSB Maffle
1752 Royal BBC Brainois
822 Boussu Saint-Ghislain United A
2653 Groupe Gobert Basket Club Colfontaine
2500 B.C. L'9 Flénu-Frameries
2636 BC JS Estaimpuis
2428 Blue and Gold Basket Club Celles
1846 Tremplin Mouscron
1845 BC Mons Capitale
1759 Aste Kain

U10 A

1036 Union Mons-Hainaut B
1011 JSB Maffle A
2653 Groupe Gobert Basket Club Colfontaine B
939 Jeunesse Sportive Soignies B
2500 B.C. L'9 Flénu-Frameries B
284 Spirou Basket G
2533 JS Cuesmes B
1567 Union BC Quaregnon A
1208 JS Stamburges
1284 BCJ Ressaix C
284 Spirou Basket 1
822 Boussu Saint-Ghislain United C

Une réunion d'information / équipe est prévue lors du premier entraînement :

Rappel des règles, devoirs des parents & joueurs, rôle du délégué, vérification des affiliations des parents, comment compléter une feuille de match, prise en main des installations de LeuzArena.

Organigramme

Pôle administratif :

Président	Matthys Patrice	@ : president@jsb-maffle.be GSM : 0478/56 89 02
Secrétaire	Aubin Vandemoer	@ : secretaire@jsb-maffle.be GSM : 0497/78 79 47
Trésorier	Pascal Lecomte	@ : tresorier@jsb-maffle.be
Responsable Sponsoring	Maxence Bouralha	@ : sponsoring@jsb-maffle.be
Webmaster	Olivier Delplace	@ : webmaster@jsb-maffle.be

Pôle sportif :

Coordinateur Maxi basket	Patrick Verdun	@ : info@jsb-maffle.be
Coordinateur Mini basket	Julien Matthys	@ : info@jsb-maffle.be GSM : 0479/90 05 13
Responsable calendrier	Patrice Matthys	@ : responsable-calendrier@jsb-maffle.be GSM : 0478/56 89 02
Responsable équipements & matériel	Stéphane Vandenbogaerde	@ : equipement@jsb-maffle.be GSM : 0478/73 68 36
Délégué principal	Rudy Vandenbogaerde	@ : delegue@jsb-maffle.be GSM : 0495/74 08 54

Pôle Festif :

Charlyne Perveux & Ulrich Grard

Site Internet : jsb-maffle.be

Page Facebook : [JSB Maffle](https://www.facebook.com/JSB-Maffle)

Règlement d'Ordre Intérieur – ROI

PREAMBULE

Statuts juridiques de l'Association

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** est une association sans but lucratif (ASBL) constituée conformément à la loi du 21 juin 1921 sur les ASBL.

Buts et finalités sociales de l'Association

Conformément à ses statuts, L'association a pour buts : *la promotion du sport en général ainsi que l'apprentissage du basketball en particulier. L'animation et l'organisation d'activités sportives et socio-sportives, la formation d'encadrants sportifs, l'organisation de stages, la collaboration avec divers partenaires en vue de répondre à ses missions.*

Le membre est avisé des objectifs généraux de l'Association. Il souscrit aux buts et à la philosophie de l'Association ainsi qu'aux moyens mis en place pour les réaliser.

Le terme *membre* désigne tous les affiliés joueurs ou non joueurs. Le terme *joueur* désigne tous les affiliés joueurs.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 – Application du règlement

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux, et consultable, après demande au secrétaire, au siège social de l'ASBL.

Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge, leurs parents ou tuteurs légaux, est sensé en avoir pris connaissance.

Article 1.2 – Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du Conseil d'administration (CA), aucun membre du club n'est habilité et compétent pour prendre des décisions et/ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non membres du club.

Seuls les membres du Conseil d'administration sont, dans les limites prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** décline toute responsabilité pour tout dommage causé à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenu à la suite du non-respect du présent règlement, délibérément ou involontairement.

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** décline également toute responsabilité pour tout dommage survenu du fait de force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévu par les compagnies d'assurances.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, toute activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci, sans autorisation préalable du conseil d'administration ou de la personne déléguée par celui-ci.

En cas de non-respect de la présente disposition, la **JSB MAFFLE BASKETBALL** se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et qui entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers, membre(s) ou non membre(s) de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** .

Article 1.3 – Assurances

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du basket sont couverts par l'assurance contractée pour ce membre par l'Association Wallonie Bruxelles de Basket a.s.b.l. (AWBB). La **JSB MAFFLE BASKETBALL** ne peut être tenue responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part. Il est donc conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques non couverts. (RC Familiale)

Il est obligatoire à tout joueur de s'enquérir auprès d'un médecin son aptitude à la pratique du basketball.

Seul le document officiel « certificat médical » de la saison en cours, fourni par l'AWBB, est valable. Les affiliés en tant que joueurs s'engagent à fournir au secrétaire ou à l'entraîneur ce certificat médical attestant de leurs aptitudes à la pratique du basketball dès le début de la saison, lors des premiers entraînements et, en tout cas, au plus tard avant le premier match, officiel ou amical.

Article 1.4 – Règlements de l'AWBB

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** est affiliée à l'Association Wallonie Bruxelles de Basket a.s.b.l. (AWBB), en conséquence de quoi, elle en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 1.5 – Cotisation

Le CA fixe le prix des cotisations et se réserve le droit d'en modifier le montant en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une formation de qualité.

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** se réserve également le droit de ne pas rembourser partie ou totalité de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements ou aux matches durant la totalité de la saison à la suite d'une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...) ainsi que à la suite de la décision des parents de retirer leur enfant ou encore à un renvoi de la part du club.

2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Article 2.1

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** entend montrer une image positive du club et ce ROI fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

Dans ce sens, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente l'image de la **JSB MAFFLE BASKETBALL**.

Par conséquent, tout membre du club, affilié, parent ou sympathisant, s'engage à respecter les principes et les règles de vie dictées par le présent ROI, et ce, autant sur qu'aux abords des terrains.

Chaque membre, joueur ou non, est tenu de se conduire de manière irréprochable, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être exemplaire et ainsi, les propos déplacés, grossiers, racistes, homophobes, les comportements violents – tant sur qu'en dehors des terrains de jeu – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, bénévoles, staff technique, dirigeants, ... sont considérés inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Article 2.2

La vie de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** ne s'arrête pas aux matches et aux entraînements. Ainsi, pour permettre de développer et améliorer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour créer et accroître l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre de participer aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année et de consulter régulièrement les infos sur le site internet du club (www.jsb-maffle.be ou la page facebook [jsbmaffle](https://www.facebook.com/jsbmaffle)) ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 2.3

Un comité de discipline habilité à prendre des sanctions envers les membres en défaut, sera constitué du président du club, du directeur sportif et d'un membre de la gestion sportive du club. En cas, d'impossibilité de l'un d'entre eux, ou de double rôle au sein du club, l'un des membres dudit comité sera remplacé par le plus ancien membre effectif du CA de manière que ce comité soit toujours composé de trois personnes.

3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 3.1 – Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matches d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié à la **JSB MAFFLE BASKETBALL** et doit, sauf dérogation expresse du conseil d'administration, être en ordre de cotisation pour participer aux entraînements et aux matches.

Le joueur affilié s'engage par son affiliation à respecter le ROI ainsi que les règlements de l'AWBB.

Il s'engage en outre à :

- respecter les directives formulées par son entraîneur
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations mis à sa disposition
- faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur, des membres du club, du public (parents, amis, supporters, etc.), des adversaires ainsi que vis-à-vis du corps arbitral
- répondre favorablement à toute convocation du club demandant son aide dans le cadre des événements organisés par celui-ci

Pour les équipements fournis par la **JSB MAFFLE BASKETBALL** , **leur port est obligatoire.**

Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et sera responsable de leur conservation en excellent état jusqu'à la fin de saison.

Sauf avis contraire, les équipements restent propriété du club.

Tout équipement non restitué sera porté en compte au(x) joueur(s) concerné(s) à l'issue de la saison.

Tout membre en ordre de cotisation a droit de bénéficier de tout le matériel et équipement (sportif, didactique, vestimentaire ou autre) mis à disposition.

Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, ... est interdit pendant les entraînements et les matches.

Les installations doivent rester en bon état de propreté. La mise en place ou le rangement de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instructions de l'entraîneur.

Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé à l'heure indiquée. Sauf exception tous les joueurs du noyau doivent être présents aux rencontres, même blessés.

Dopage : cf. liens ci-dessous :

<https://dopage.be>

<https://www.awbb.be/wp-content/uploads/2020/01/listeinterdictions2020.pdf>

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite

Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences

Article 3.2 – – RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes joueurs, il est demandé aux parents de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs et entraîneur de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière plus générale vis-à-vis de tous les membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image et la bonne ambiance du club ; cela est primordial.

En cas de comportement abusif, excessif ou inapproprié, le CA pourra proposer une sanction, en ce compris l'exclusion définitive du club de leur enfant et donc du parent

- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matches auxquels il participe et collaborer autant que possible avec l'entraîneur à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prise par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, temps de jeu, etc. ...)

Le cas échéant, ils peuvent faire part de leurs doléances au responsable sportif ou à un membre du CA.

- participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, soupers ou autres) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration et la continuité de la formation (matériel, équipements, etc. ...)

Article 3.3 – OBLIGATIONS DES PARENTS

Il est rappelé aux parents qu'il :

- est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf demande spéciale de l'entraîneur
- est interdit de pénétrer sur un terrain pendant qu'un match s'y déroule.

Article 3.4 – PROBLEMES EXTRA SPORTIFS

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre effectif du club (administrateur), soit oralement soit par écrit.

4. MESURES OU SANCTIONS

Article 4.1 – Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de la **JSB MAFFLE BASKETBALL**.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci à respecter ces règles.

Article 4.2 – Comportement sur le terrain

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement qui perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité ou l'autorisation de l'entraîneur à revenir sur le terrain.

Article 4.3 – Remarque, sanction

Dans le cas d'une remarque reçue pour comportement antisportif, exagérément agressif ou inadéquat envers qui que ce soit, il appartiendra au comité de discipline – sur base du rapport que lui fera l'entraîneur – d'entendre le joueur et d'envisager d'autres mesures à l'encontre de celui-ci. L'amende éventuelle infligée par l'AWBB est nominative et entièrement à charge du joueur(ou du membre) ; en cas de non-paiement par ce dernier, le club n'a plus le droit de l'accepter en compétition ou aux entraînements. (ni pour aucune fonction officielle)

Article 4.4 – Retards et absences

Un joueur qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci.

En cas d'absence prévue ou imprévue, le membre doit prévenir, dans les plus brefs délais, l'entraîneur. En cas d'absence injustifiée, l'entraîneur peut prendre la décision d'exclure le membre pour le prochain match ou prochaine activité.

En cas d'absences ou retards répétés du joueur, l'entraîneur devra informer le DT et/ou le CA qui apprécieront si d'autres mesures doivent être prises.

Article 4.5 – Comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées dans le présent règlement, dont un membre de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** se rendrait responsable sera porté devant le CA . Il en sera de même pour tout fait commis par un membre de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** qui entraînerait un dommage quelconque – moral ou matériel – pour le club ou l'un de ses membres.

Article 4.6 – Assurances

Tous les membres affiliés en tant que joueurs à la **JSB MAFFLE BASKETBALL** bénéficient de l'assurance conclue entre la Fédération et Ethias. Les informations ainsi que les modalités d'intervention sont décrites sur le site de la Fédération (onglet assurances), ou disponible auprès du secrétaire du club.

Article 4.7 – Mutations

Extrait du règlement de la fédération :

Définitions – Généralités

La mutation consiste à permettre à un membre affilié et affecté à un club d'obtenir, pendant une période déterminée, sous certaines conditions et en respectant certaines formalités un changement d'affectation pour un autre club.

La désaffiliation consiste à permettre à un membre affilié et affecté à un club d'obtenir un changement d'affectation en dehors de la période de mutation déterminée, sous certaines conditions et en respectant certaines formalités.

La Réglementation des mutations au sein de l'A.W.B.B. a été établie en conformité avec les prescriptions du Décret du 26 avril 1999 du Conseil de la Communauté française fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement à ces fédérations. La Réglementation des mutations entre A.W.B.B. et V.B.L. est soumise aux prescriptions des protocoles A.W.B.B./V.B.L.

Période des mutations

La période des mutations s'étend chaque année du 1^{er} au 31 mai inclus. Les membres, toutes catégories confondues qui le 31 mai n'ont pas pu être affectés à un autre club, ne pourront jouer que pour le club auquel ils étaient affectés, sans préjudice de l'application de la loi du 24.2.1978 sur le sportif rémunéré. La demande de mutation introduite en dehors de la période prévue est nulle et ne peut être utilisée ultérieurement, ni anticipativement.

Procédure de mutation

1. Formalités

Le membre, qui souhaite obtenir sa mutation, envoie, par pli recommandé, au Secrétariat Général A.W.B.B. sa demande de mutation.

La demande dûment et correctement remplie doit être signée par le membre et par deux des signataires du club acceptant qui en ont le pouvoir en vertu de l'article PA.77. Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise. Le membre doit également aviser de sa décision, par pli recommandé, le secrétaire du club où il est affecté et joindre le récépissé de cet envoi recommandé à sa demande de mutation adressée au Secrétariat Général A.W.B.B.

2. Documents de mutation

- a. Sous peine de nullité, la demande de mutation doit être notifiée sur le formulaire officiel de l'A.W.B.B., dûment complété, et envoyé dans les délais prescrits. Dans tous les cas, la date du cachet postal fera foi.
- b. Les ratures et surcharges sont interdites.

- c. La demande de mutation est envoyée par recommandé sous enveloppe, au Secrétariat général..

Un des 2 volets est conservé au siège de l'AWBB et l'autre, portant le cachet officiel de l'A.W-B.B . , est renvoyé au club acceptant afin de servir de nouvelle licence au joueur dans l'attente de la réception de la carte de membre.

Article 4.8 – Non-paiement de la cotisation

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le CA peut exclure celui-ci des activités du club autant de temps que la situation n'est pas régularisée.

En cas de mutation, le club déposera plainte auprès de l'AWBB, qui suspendra le joueur jusqu'à la régularisation, et ce même dans son nouveau club.

Ce R.O.I. est d'application au sein de la **JSB MAFFLE BASKETBALL**, chaque joueur, entraîneur et membre du club reconnaît l'avoir lu et y adhérer, au plus tard au moment de son affiliation.

Que faire en cas d'accident ?

Depuis le 1er juillet 2018, c'est de nouveau Ethias qui assure les membres de l'AWBB.

Les conditions générales et spéciales sont consultables en suivant le lien:

<http://www.awbb.be/assurances/>

Nous vous recommandons d'en prendre connaissance.

Des documents de déclaration d'accident seront mis à votre disposition et à celle des formateurs dans nos locaux.

Ils sont également téléchargeables sur le site de l'AWBB:

<http://www.awbb.be/formulaires-pour-les-clubs/>

Ethias demande que les déclarations lui parviennent **dans un délai de huit jours**.

Veillez donc les transmettre le plus rapidement possible au secrétariat : **par e-mail de préférence** :

secretaire@jsb-maffle.be, par courrier postal ou en la remettant en mains propres à un membre du comité. Tout document simplement déposé dans un bac à courrier vous fait courir le risque de dépasser le délai imparti.

Nous vous souhaitons dès à présent une saison sans pépins.

Nos partenaires privilégiés :

Une offre complète de gamme de soins dans un même centre médical.



Arnaud Matthys

arnaud.matthys@live.be

0499 33 20 10

Chaussée de Mons, 370

7800 ATH



Arnaud Ghislain

arn.ghislain@gmail.com

0488 72 28 05

Chaussée de Mons, 370

7800 ATH

R.G.P.D.

Le règlement général pour la protection des données s'applique également aux associations sportives. Notre club, affilié à l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball, adhère à la déclaration de politique de confidentialité publiée par celle-ci sur son site internet en date du 25/05/2018 et s'engage à la respecter.

Elle est consultable en suivant le lien:

<http://www.awbb.be/news/politique-de-confidentialite-rgpd/>

Vos données personnelles seront conservées par le club aussi longtemps que vous ou votre enfant êtes membre de la JSB Maffle.

Vous avez le droit de les consulter et de les modifier. Nous vous demandons de veiller à ce qu'elles soient mises à jour en cas de modifications en contactant la secrétaire : secrtaire@jsb-maffle.be

Dans le cadre de nos activités, elles peuvent être communiquées aux formateurs, aux membres du comité et aux différentes instances régionales et provinciales de l'AWBB.

En aucun cas, elles ne seront transmises à des sociétés commerciales sans votre accord.

Le certificat médical

A remettre à votre coach ou délégué



Avant la reprise des activités !



Important !

- Seul le modèle officiel 2025-2026 fourni ci-dessous sera accepté (pas de certificat papier libre).
- Vérifier si toutes les lignes sont complétées (y compris la date , le lieu de naissance et le domicile).
- Dater et signer la clause anti-dopage (le joueur et l'un des parents pour les mineurs).